

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/10/2017

N° E17000385 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/09/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SAS MESSER FRANCE en vue de l'exploitation des unités de conditionnement et de stockage de gaz industriels et spéciaux situées sur la commune de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

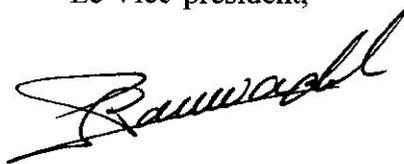
ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BACUVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à la SAS MESSER FRANCE et à Monsieur Pierre BACUVIER.

Fait à Grenoble, le 12/10/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL